

Enquête publique sur des projets de déclassements de voiries communales sur la commune de VIEILLEVIGNE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article L.161-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

**Enquête publique organisée
du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023**

Département de Loire-Atlantique
Commune de VIEILLEVIGNE

COMPOSITION DU DOSSIER

- I. Objet de l'enquête**
- II. Contexte législatif de la procédure**
- III. Déroulement de l'enquête**
- IV. Présentations et justificatifs des projets de déclassement de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales**
 - a. LA GUITTONNIERE – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - b. RUE BOILEAU – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - c. RUE HAMEAU DES CHASSERIES – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - d. RUE DU GRAND BOIS (MALABRIT) – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - e. PARC D'ACTIVITES DU MOULIN – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - f. GAUTRON – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - g. LE PLANTY – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - h. LE PLANTY – 44116 VIEILLEVIGNE**
 - i. LE PLANTY – 44116 VIEILLEVIGNE**
- V. Annexes**

I. Objet de l'enquête

La mairie a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales. Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique pour désaffecter et déclasser les biens en cas d'atteinte à une desserte. La commission Urbanisme a étudié ces demandes le 16/12/2022 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

- A. Délaissé communal au lieu-dit « LA GUITTONNIERE » : Monsieur LEMOINE Yann et Madame GUERIOT Camille se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à « LA GUITTONNIERE », zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- B. Délaissé communal « RUE BOILEAU » : Madame BOUDAUD Véronique se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE BOILEAU », zone UB du PLU.
- C. Délaissé communal « RUE HAMEAU DES CHASSERIES » : Monsieur BOULIGAND Patrick se propose d'acquérir une partie de parcelle communale (délaissé d'espace vert), limitrophe de sa propriété située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES », zone UB du PLU.
- D. Délaissé communal « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT » : Monsieur et Madame PLASSAIS Stéphanie et Sylvie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », zone A du PLU.
- E. Délaissé communal situé au sein du « PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN » : L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS et CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO' se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de la propriété de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS, située au sein du « PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN », zone UE du PLU.
- F. Délaissé communal au lieu-dit « GAUTRON » : Monsieur GUIBERT Anthony se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « GAUTRON », zone A du PLU.
- G. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur et Madame CORCESSIN Yann et Isabelle se proposent d'acquérir trois délaissés de voirie communale, limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
- H. Délaissé communal au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur COJEAN Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

- I. Désaffecté communal au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur BONHOMMET Corentin se propose d'acquérir un désaffecté de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement et de cession des désaffectés communaux susvisés.

Les frais inhérents à ces cessions (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 novembre 2022, a décidé de fixer les tarifs pour les désaffectés communaux pour l'année 2023 comme suit :

Zonage	Prix de vente des désaffectés communaux
A - N	0,52 €
AU	18 €
U	32 €

II. Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement / déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête doit comprendre :

- La délibération de mise à l'enquête ;
- Un plan de situation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une alienation ;
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des alienations

III. Déroulement de l'enquête

Les projets de déclassement sont soumis à enquête publique du mercredi 26 avril 2023 à 9 h 00 au mercredi 10 mai 2023 à 17 h 00, pour une durée de 15 jours.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de VIEILLEVIGNE durant cette période aux heures d'ouverture de la mairie afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Au cours de cette période, le dossier est consultable sur le site internet de la commune de VIEILLEVIGNE : <https://www.vieillevigne44.com> / rubrique actualités.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête publique à :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de VIEILLEVIGNE
1, Place de la Mairie
44116 VIEILLEVIGNE

ou bien à l'adresse mail suivante : enquetepublique@vieillevigne44.com

Pour être recevables, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Yves PENVERNE a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure durant le temps de l'enquête les permanences suivantes :

- **Mercredi 26 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h00**
- **Mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h00**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête. Il transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame le Maire accompagné de son rapport et conclusions motivées précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassement.

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours francs avant l'enquête publique à la mairie de VIEILLEVIGNE. Des affichages seront également effectués sur les sites concernés, aux extrémités du chemin ou des chemins concernés.

De plus, un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département avant le début de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner aux projets de déclassement des délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur.

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique peut être demandée auprès de la commune de VIEILLEVIGNE, domiciliée 1 Place de la Mairie, 44116 VIEILLEVIGNE.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie de VIEILLEVIGNE, 1 Place de la Mairie, 44116 VIEILLEVIGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la commune de VIEILLEVIGNE : <https://www.vieillevigne44.com> .

IV. Présentations et justificatifs des projets de déclassement de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales

a. LA GUITTONNIERE – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale au lieu-dit « LA GUITTONNIERE ».

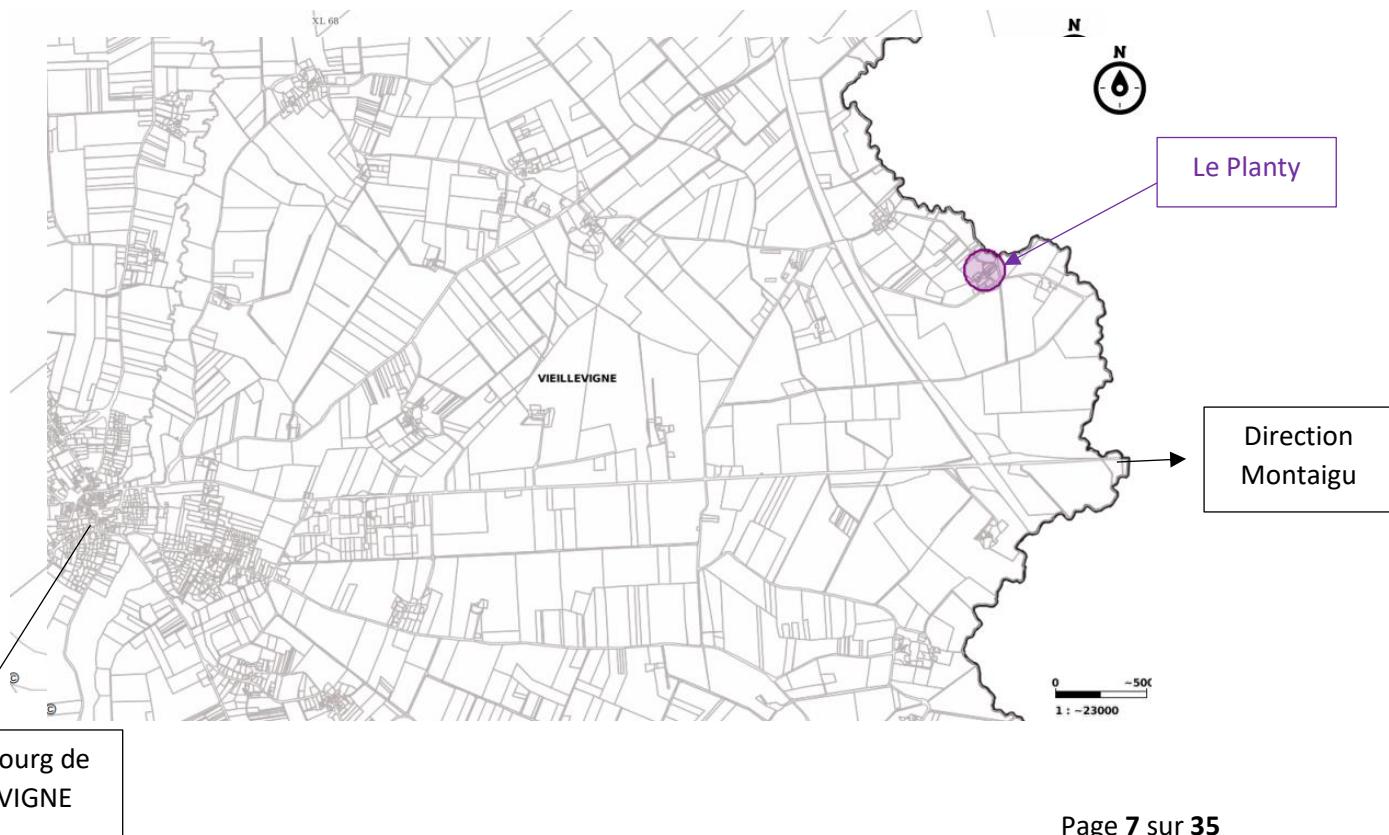
Monsieur LEMOINE Yann et Madame GUERIOT Camille ont donné par courrier du 10 septembre 2020 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, situé en impasse, limitrophe de leur propriété située au lieu-dit « LA GUITTONNIERE », jouxtant les parcelles cadastrées XL n° 251, 253 et 75, leur appartenant. Dans un courrier du 10 août 2022, Monsieur et Madame GUERIOT ont renouvelé le souhait de cette acquisition.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 35 m².

Le terrain en situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal. Elle assure uniquement la desserte de leur propriété.

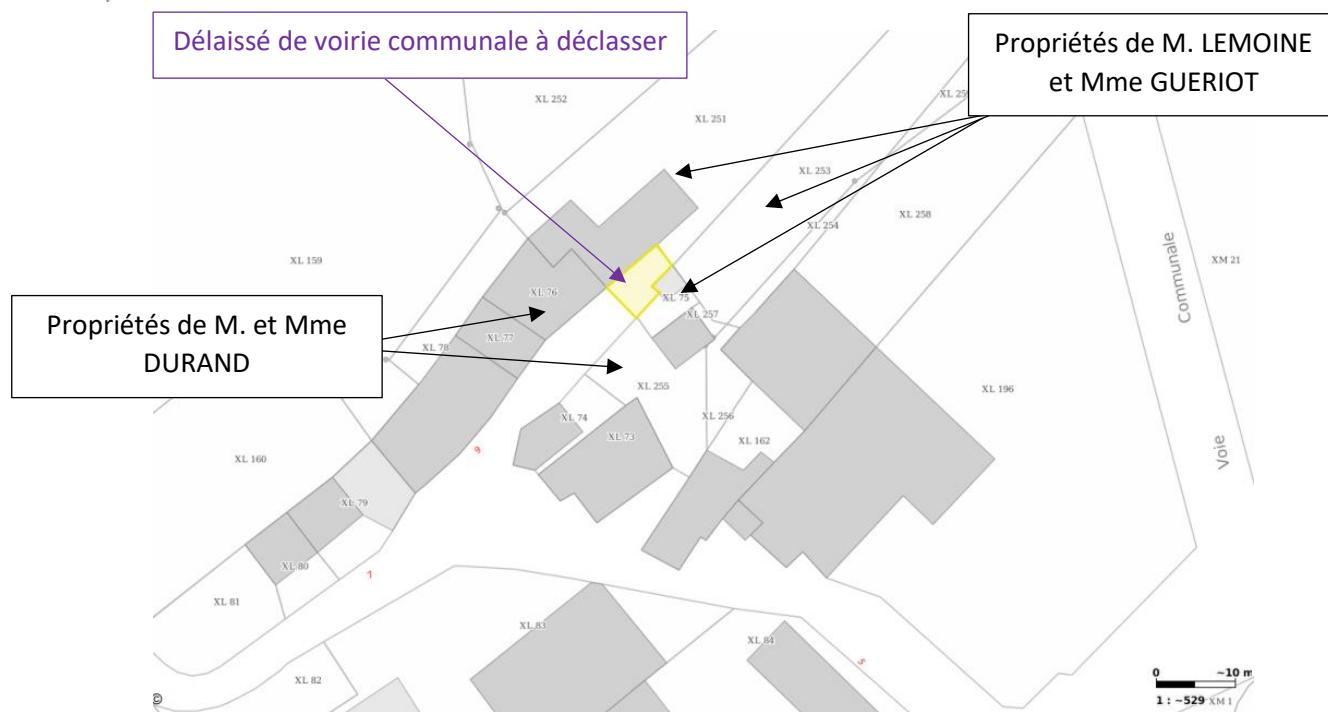
Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Délaissé de voirie communale à déclasser

Propriétés de M. LEMOINE et Mme GUERIOT

Propriétés de M. et Mme
DURAND



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
XL 251, XL 253, XL 75	LEMOINE Yann GUERIOT Camille	12, rue des Sabotiers – 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE 37, rue du Planty – 44120 VERTOU
XL 255 XL 76	DURAND Raphaël et Marie-Louise	9, La Guittonnière – 44116 VIEILLEVIGNE

b. RUE BOILEAU – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

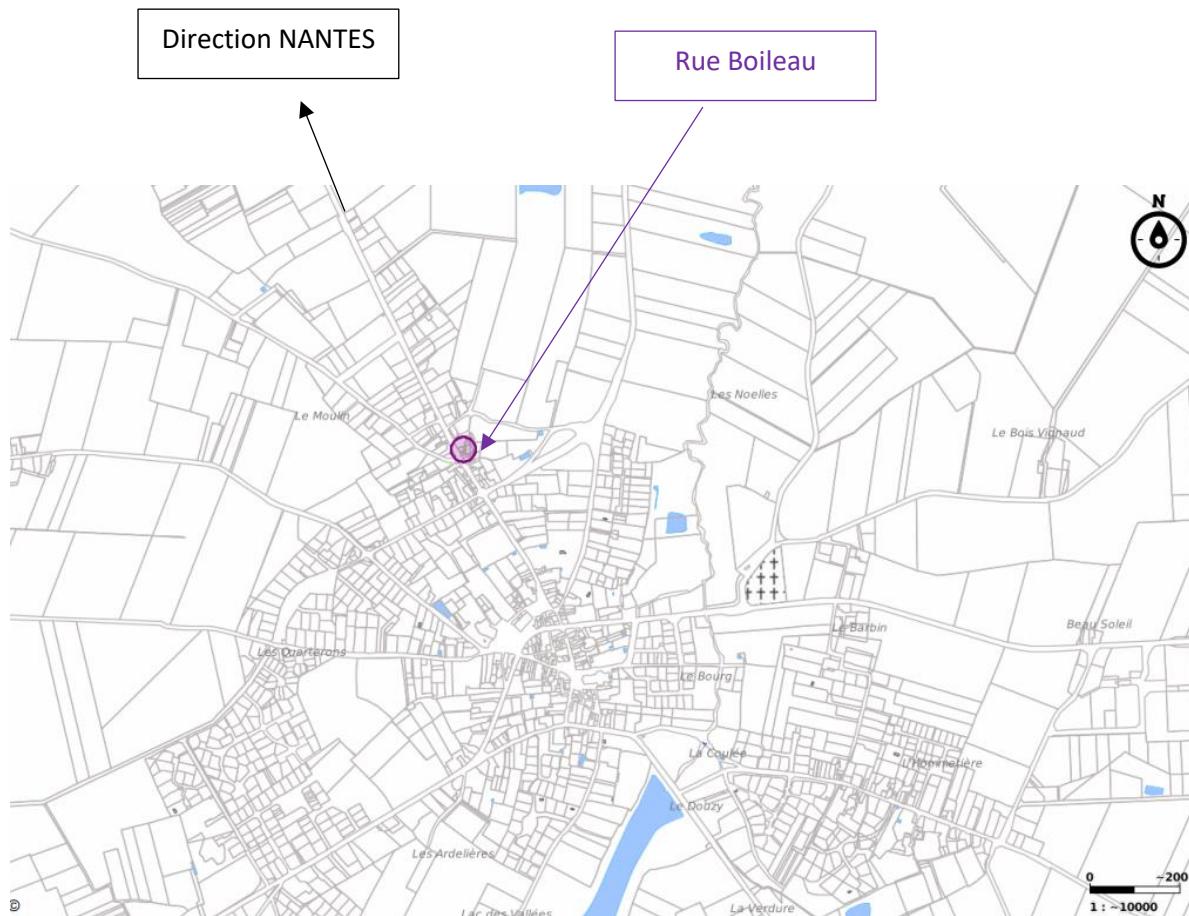
Monsieur et Madame BOUDAUD ont donné par courrier du 05 mai 2021 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE BOILEAU », jouxtant les parcelles cadastrées B n° 7, 12 et 1650 leur appartenant ainsi que la parcelle B n°1155 appartenant à un autre riverain ; afin de leur permettre d'assurer la liaison entre leurs parcelles. Dans un courrier en date du 19 juin 2022, Monsieur et Madame BOUDAUD ont renouvelé le souhait de cette acquisition.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 60 m².

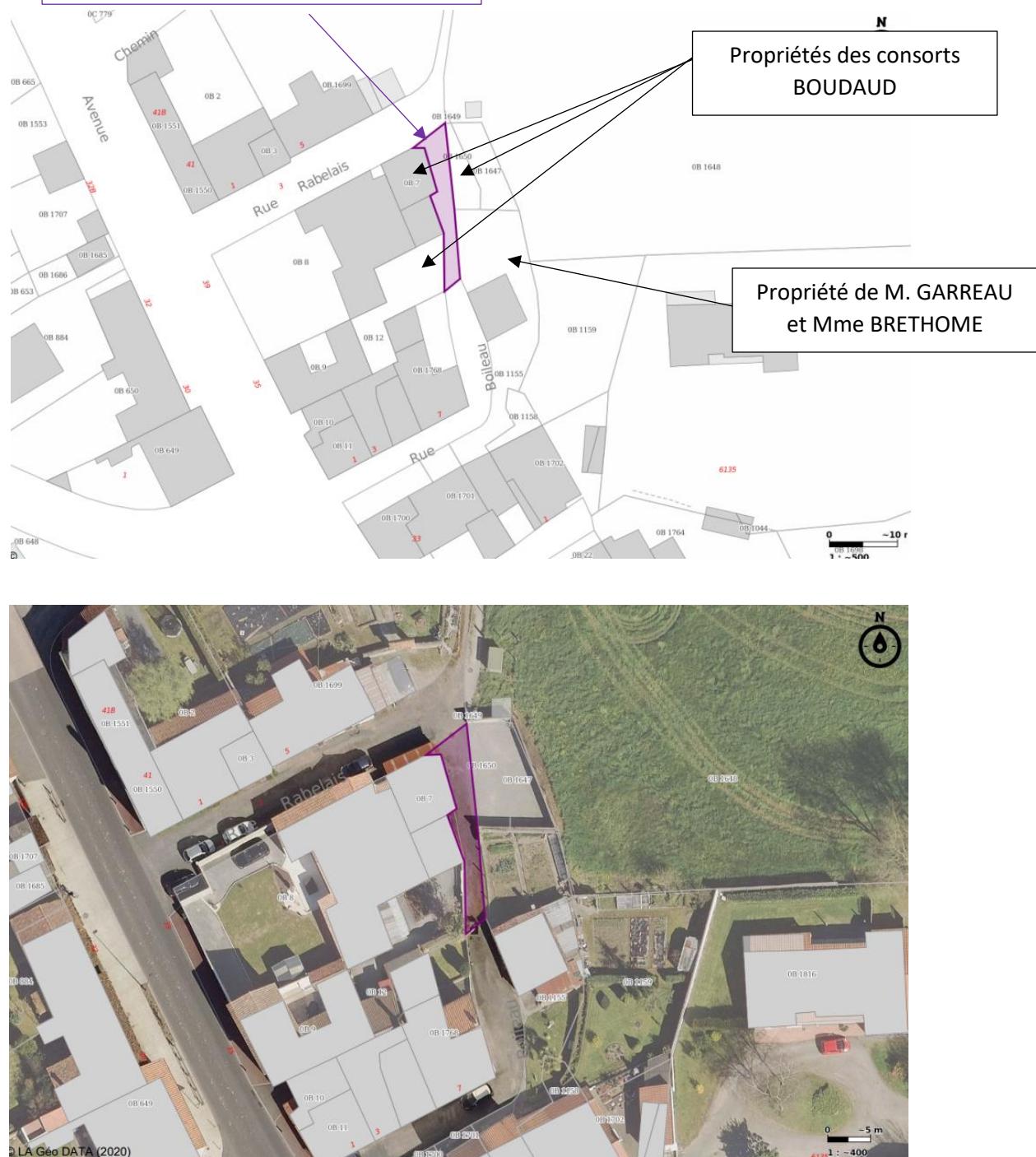
Le terrain en situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

Cette partie de parcelle communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine privé communal. Elle n'est plus entretenue par la commune à ce jour, et dessert uniquement leur propriété. Les fonctions de desserte et de circulation sont assurées par les accès principaux des voies communales RUE BOILEAU et RUE RABELAIS.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Délaissé de voirie communale à déclasser



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
B 7 B 12	BOUDAUD Jean	35, avenue de Nantes 44116 VIEILLEVIGNE
B 1650	BOUDAUD Jean et Véronique	35, avenue de Nantes 44116 VIEILLEVIGNE
B 1155	CHAGNEAU Séverine	53, chemin de la Chaudronnière 44240 SUCE SUR ERDRE

c. RUE HAMEAU DES CHASSERIES – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

Monsieur BOULIGAND a donné par courrier du 06 novembre 2021 son intention d'acquérir une partie de la parcelle privée communale cadastrée B n°1232 située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES ». Ce délaissé de l'espace vert est limitrophe de leur propriété située au 22, rue Hameau des Chasseries (parcelle B n°1128). Il souhaite par cette acquisition, agrandir la superficie de son terrain (jardin d'agrément).

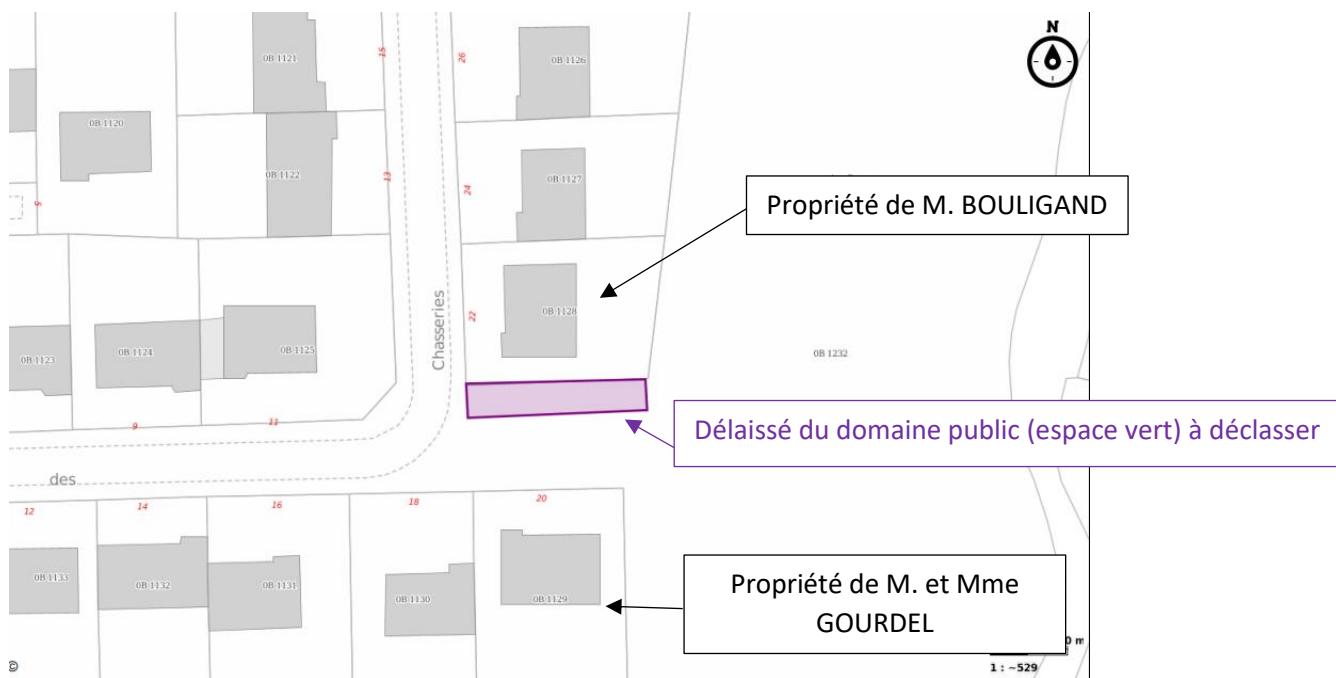
La superficie approximative de cette portion est évaluée à 70 m². Le réseau d'eaux usées passe sous le délaissé d'espace vert, par conséquent, soit la portion de terrain à céder devra être réduite pour ne pas être grevée de servitude, soit Clisson Sèvre et Maine Agglo', qui est compétent sur la gestion des eaux usées, accepte la mise en place d'une servitude de tréfonds au profit du demandeur.

Le terrain en question est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

Cette partie de parcelle communale à déclassez ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine privé communal. Monsieur BOULIGAND entretient les espaces verts jouxtant sa maison depuis plusieurs années comme si ces derniers faisaient parties intégrantes de sa propriété.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
B 1128	BOULIGAND Patrick	22, rue Hameau des Chasseries 44116 VIEILLEVIGNE
B 1129	GOURDEL Jérémie et Estelle	20, rue Hameau des Chasseries 44116 VIEILLEVIGNE

d. RUE DU GRAND BOIS (MALABRIT) – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

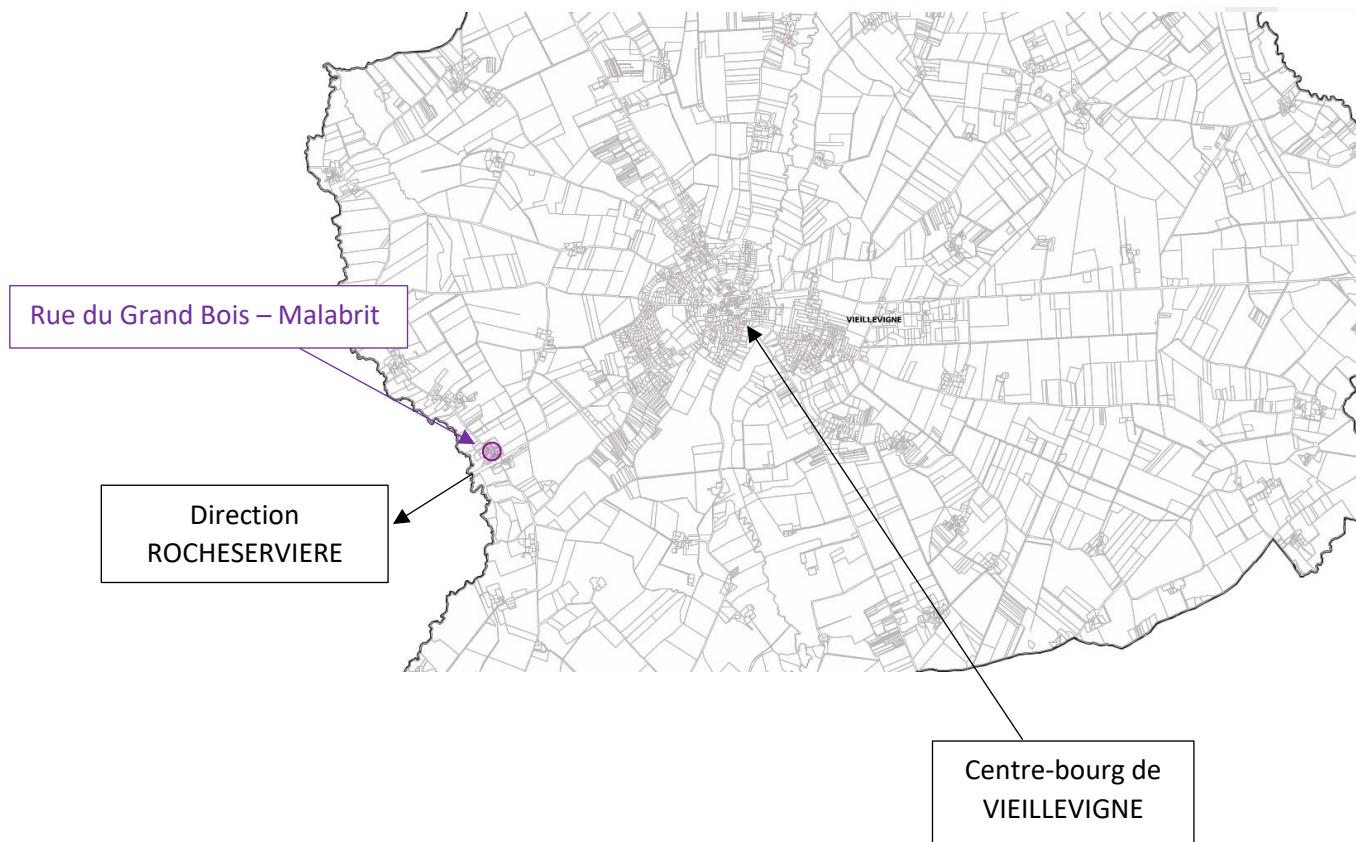
Monsieur et Madame PLASSAIS ont donné par courrier du 13 janvier 2022 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », jouxtant les parcelles cadastrées ZA n°117, 115 et 209 leur appartenant et la parcelle ZA n°118 appartenant à un autre riverain. Monsieur et Madame PLASSAIS souhaitent acquérir ce délaissé pour réaliser des travaux de terrassement et de raccordement au réseau d'eaux pluviales de leur propriété.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 20 m².

Le terrain en situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

Cette partie de parcelle communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine privé communal. Elle n'est à plus entretenue par la commune à ce jour, et permettrait un alignement de la voirie communale.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZА 117 ZA 209 ZA 115	PLASSAIS Stéphane et Sylvie	2, rue du Grand Bois Malabrit 44116 VIEILLEVIGNE
ZA 118	GABORIAU Edouard	5, rue du Grand Bois Malabrit 44116 VIEILLEVIGNE

e. PARC D'ACTIVITES DU MOULIN – 44116 VIEILLEVIGNE

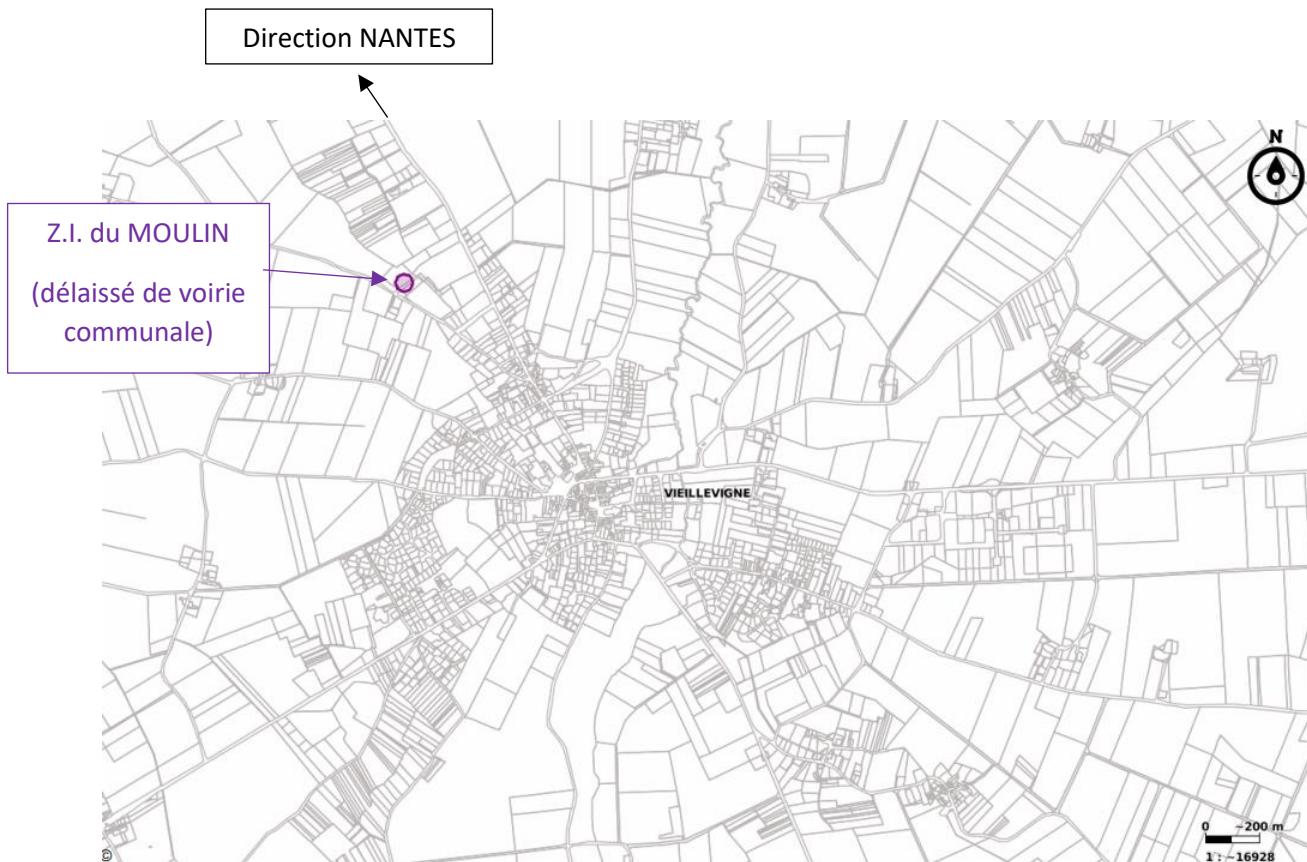
Notice explicative

L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS a donné par courrier du 25 avril 2022 son intention d'acquérir une portion de voirie communale située au sein du parc d'activités du Moulin, jouxtant les parcelles cadastrées A n° 468, 432, 428 et 427 lui appartenant, et les parcelles cadastrées A n°425, 430 et 484 appartenant à un autre riverain. L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS souhaite acquérir ce délaissé pour s'agrandir afin de faire face à l'accroissement de leur production et pour pérenniser leurs activités sur la commune.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 1 186 m².

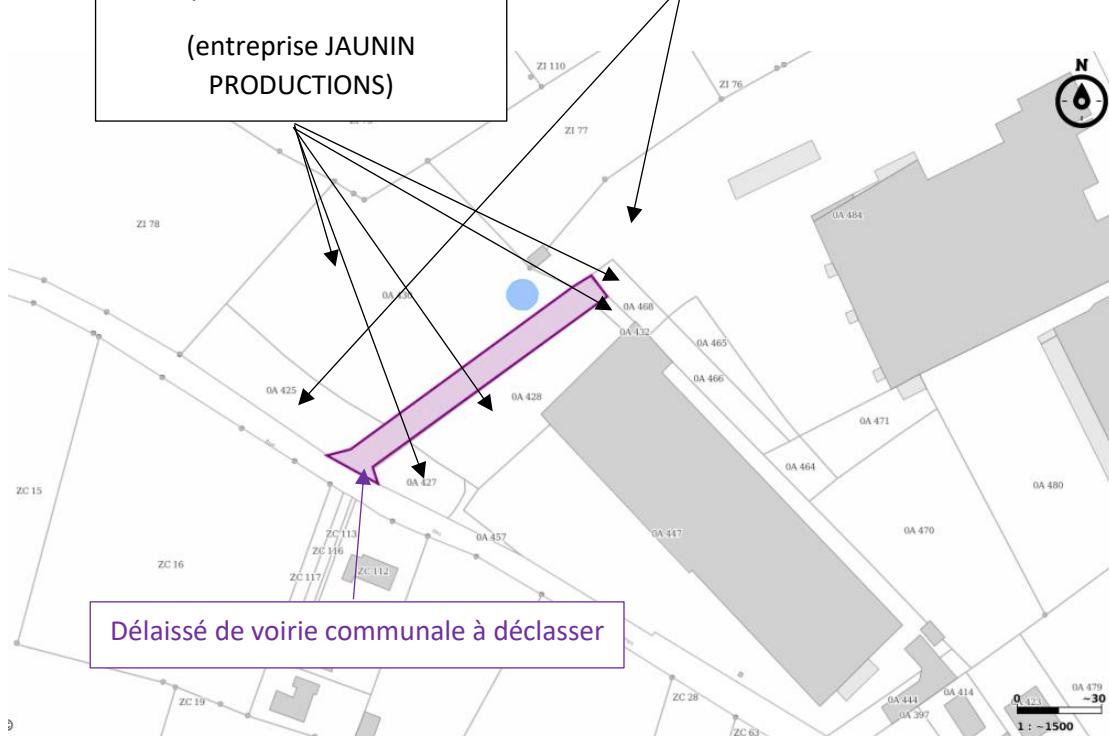
Le terrain en situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU). La gestion et l'entretien de la voirie au sein des parcs d'activités étant une compétence intercommunale, ce délaissé de voirie, une fois déclassé, devra être cédé à Clisson Sèvre et Maine Agglo', qui pourra ensuite le rétrocéder à l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS. En effet, cette partie du domaine public communal étant située dans le périmètre d'un parc d'activités, à vocation à être cédée à l'agglomération.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Propriétés de TERRES ET TECHNIQUES

Propriétés de LE MOULIN (entreprise JAUNIN PRODUCTIONS)



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
A 427, A 428, A 432, A 468, A 430	LE MOULIN (entreprise JAUNIN PRODUCTIONS)	Boulevard de l'Industrie Z.I. Le Moulin 44116 VIEILLEVIGNE
A 484, A 425	TERRES ET TECHNIQUES	42, rue de la Linterie 44118 LA CHEVROLIERE

f. GAUTRON – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

Monsieur GUIBERT Anthony a donné par courrier du 08 juin 2022 son intention d'acquérir une portion de voirie communale, limitrophe de sa propriété située à GAUTRON, jouxtant la parcelle cadastrée YK n°69 lui appartenant et les parcelles YK n°173, 172, 71, 70 et 174 appartenant à un autre riverain. Cette acquisition permettrait à Monsieur GUIBERT de disposer d'une surface plus cohérente.

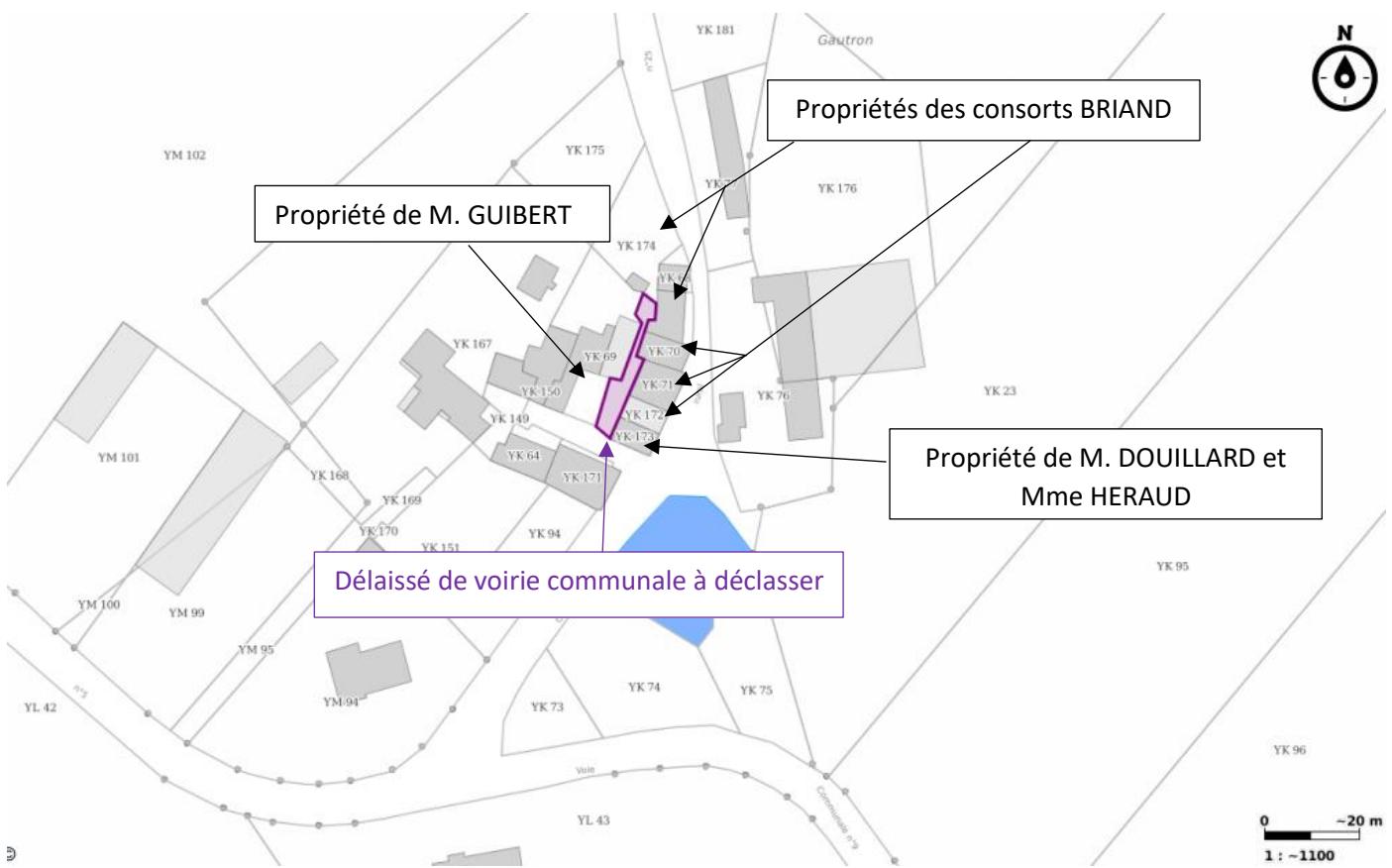
La superficie approximative de cette portion est évaluée à 13 m².

Le terrain en situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

Cette partie de parcelle communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal. Elle n'est plus entretenue par la commune à ce jour, et permettrait un alignement de la voirie communale.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
YK 69	GUIBERT Anthony	8, Route des Bretaudières 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
YK 173 YK 172 YK 71 YK 70 YK 174	BRIAND Daniel BRIAND Jean BRIAND Colette BRIAND Léa	7, rue du Faubourg Saint Jean – 44320 SAINT-VIAUD 2, Gautron – 44116 VIEILLE VIGNE 17, rue Jules Renard – 85600 MONTAIGU-VENDÉE 31, allée des Alouettes – 44116 VIEILLE VIGNE
YK 173	DOUILlard Jonathan / HERAUD Madeline	5, Gautron

g. LE PLANTY – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

Monsieur et Madame CORCESSIN ont donné par courrier du 20 août 2020 leur intention d'acquérir plusieurs portions de voies communales, situées au lieu-dit LE PLANTY, respectivement d'une surface totale :

- d'environ 39 m² pour le délaissé communal jouxtant la parcelle XC n°18 leur appartenant,
- d'environ 29 m² pour le délaissé communal jouxtant la parcelle XC n°301 leur appartenant,
- d'environ 169 m² pour le délaissé communal jouxtant les parcelles XC n°301 leur appartenant et XC n°188 appartenant à un autre riverain.

Dans un courriel en date du 23/06/2022, Monsieur et Madame CORCESSIN ont renouvelé le souhait de cette acquisition.

Monsieur et Madame CORCESSIN souhaiteraient acquérir les délaissés de voirie :

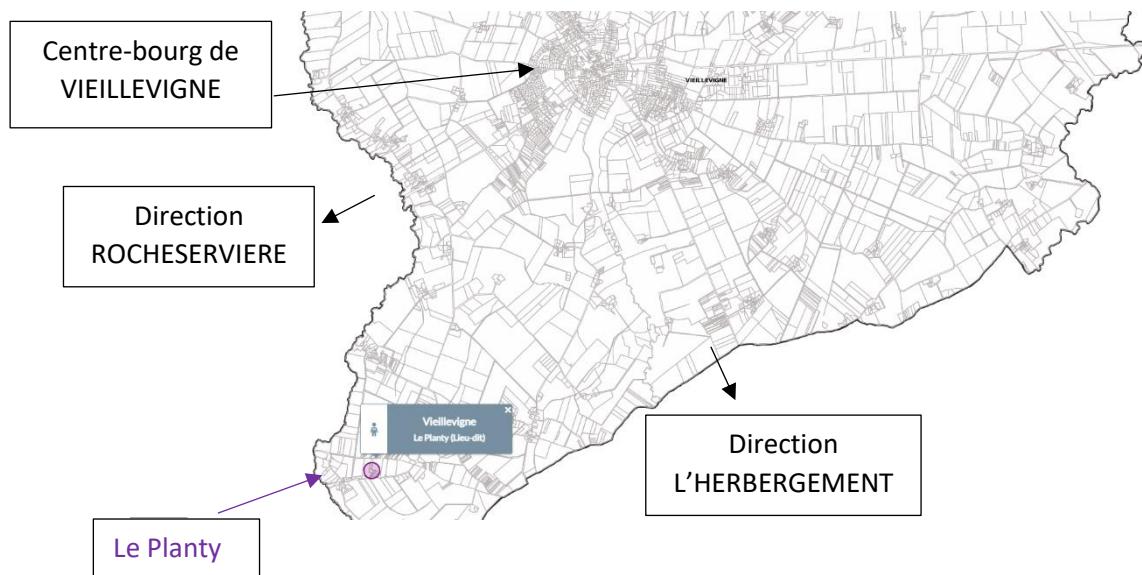
- d'environ 39 m² pour mise en cohérence avec la réalité du terrain,
- d'environ 29 m² pour agrandir le jardin d'agrément de la propriété cadastrée XC n°301,
- d'environ 169 m² pour réaliser des places de stationnement privatives pour la propriété cadastrée XC n°301.

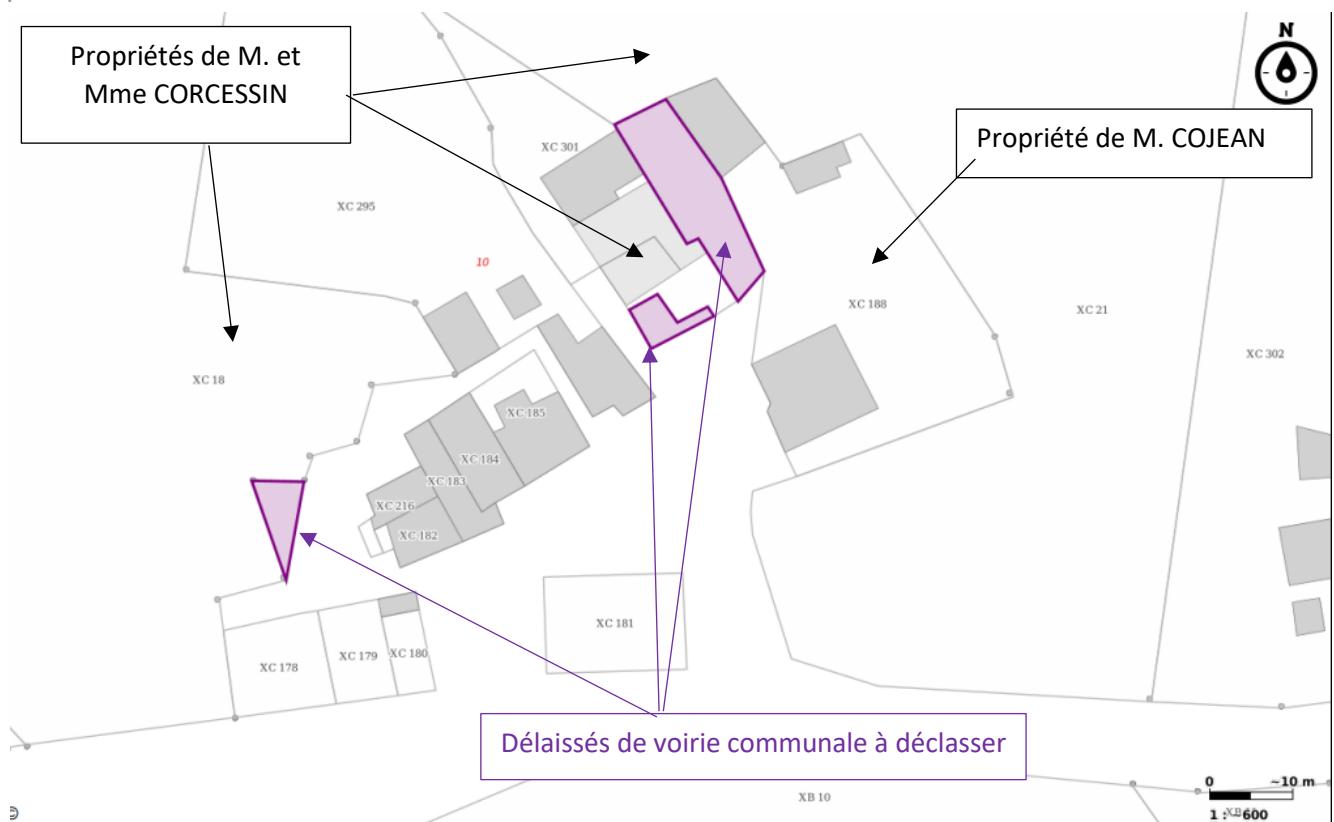
Cette demande a été réalisée conjointement avec celles de Monsieur COJEAN et de Monsieur BONHOMMET et a pour finalité de simplifier les limites parcellaires entre les différents riverains et que chacun puisse disposer d'une surface plus cohérente.

Les terrains se situent en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

Ces parties du domaine public communal à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant leur maintien dans le domaine privé communal. Elles ne sont plus entretenues par la commune à ce jour.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
XC 188	COJEAN Sébastien et Véronique	1, rue de la Cure 44140 REMOUILLE
XC 301, XC 21, XC 18	CORCESSIN Yann et Isabelle	19, Izereau 85260 MONTREVERD

h. LE PLANTY – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

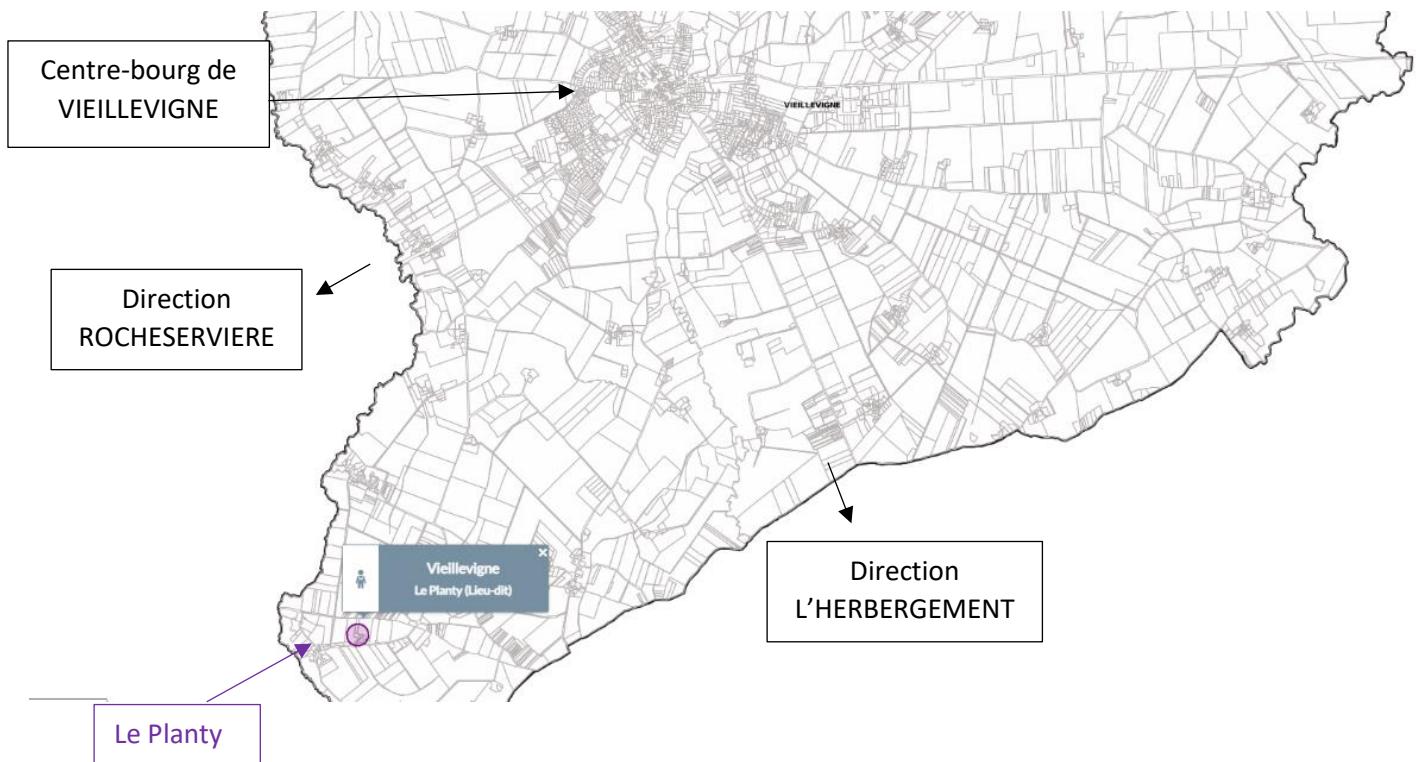
Monsieur COJEAN a donné par courrier du 20 août 2020 son intention d'acquérir une portion de voie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit LE PLANTY, jouxtant la parcelle cadastrée XC n°188 lui appartenant et les parcelles XC n°21 et 301 appartenant à un autre riverain. Cette acquisition permettrait à Monsieur GUIBERT de disposer d'une surface plus cohérente. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 169 m².

Le terrain en situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

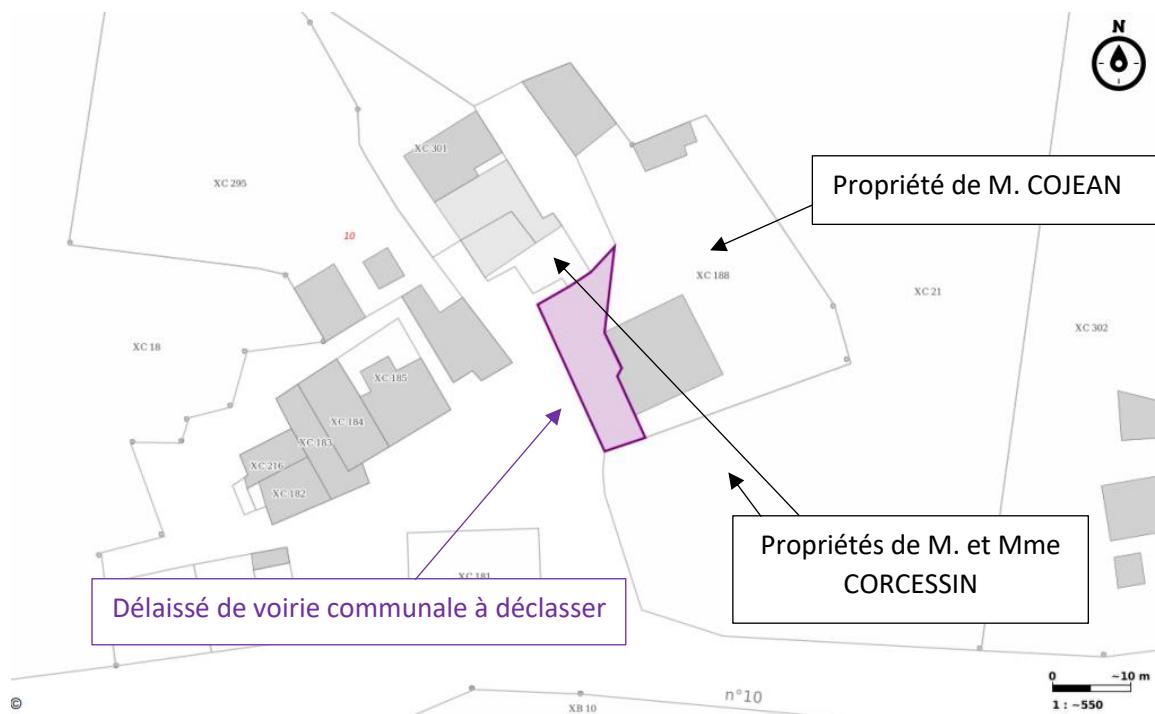
Cette demande a été réalisée conjointement avec celles de Monsieur et Madame CORCESSIN et de Monsieur BONHOMMET et a pour finalité de simplifier les limites parcellaires entre les différents riverains et que chacun puisse disposer d'une surface plus cohérente.

Cette partie de parcelle communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal. Cette cession permettrait un alignement de la voirie communale, de plus le coffret électrique de la maison d'habitation se situe sur la partie communale.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Liste des



propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
XC 188	COJEAN Sébastien et Véronique	1, rue de la Cure 44140 REMOUILLE
XC 301 XC 21	CORCESSIN Yann et Isabelle	19, Izereau 85260 MONTREVERD

i. LE PLANTY – 44116 VIEILLEVIGNE

Notice explicative

Monsieur BONHOMMET a donné par courrier du 20 août 2020 son intention d'acquérir une portion de voie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit LE PLANTY, jouxtant la parcelle cadastrée XC n°188 lui appartenant et les parcelles XC n°21 et 301 appartenant à un autre riverain. Cette acquisition permettrait à Monsieur GUIBERT de disposer d'une surface plus cohérente.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 169 m².

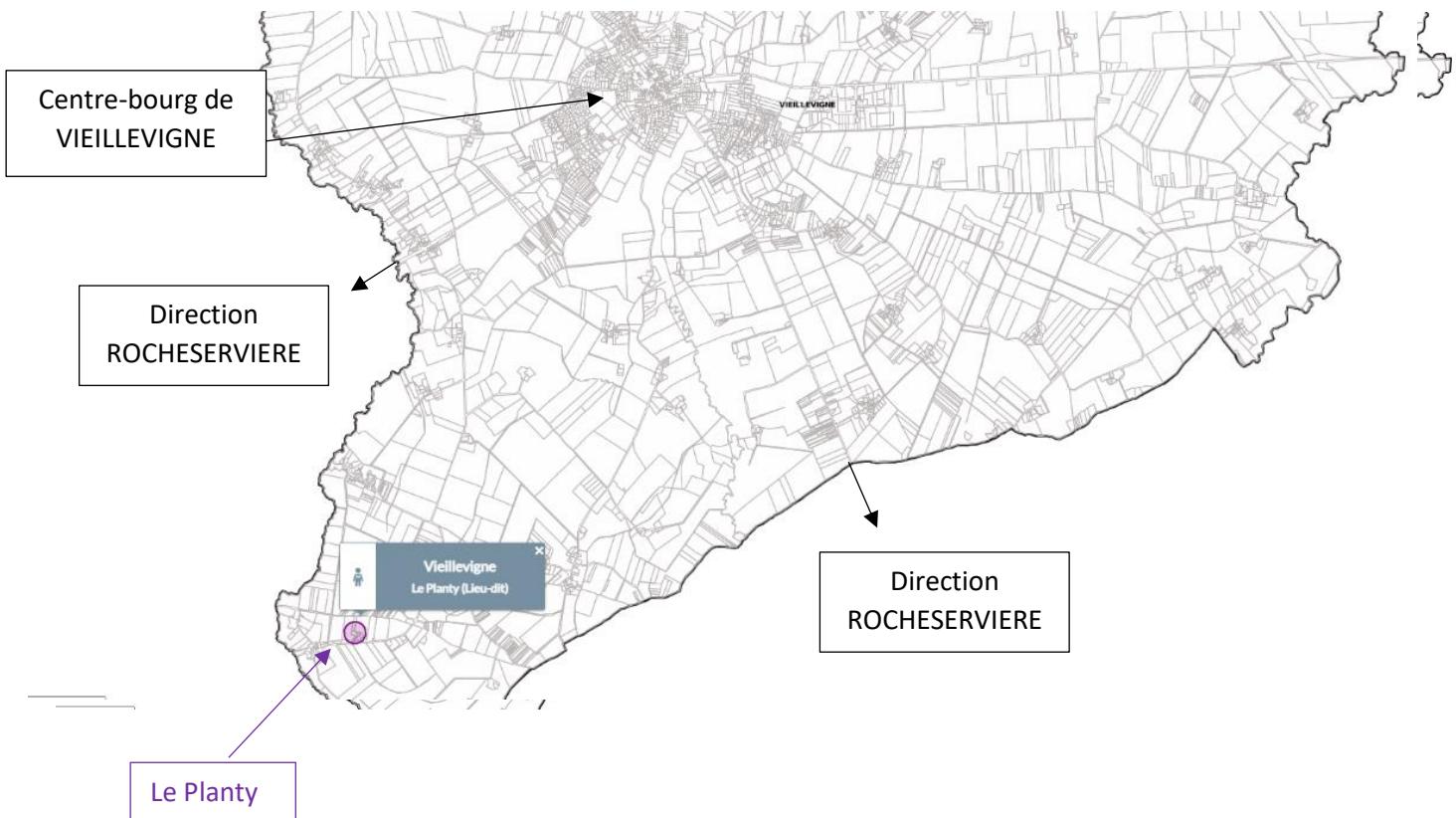
Le terrain en situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU).

Cette demande a été réalisée conjointement avec celles de Monsieur et Madame CORCESSIN et de Monsieur BONHOMMET et a pour finalité de simplifier les limites parcellaires entre les différents riverains et que chacun puisse disposer d'une surface plus cohérente.

Cette partie de parcelle communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal. Cette cession permettrait un alignement de la voirie communale

;

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Délaissé de voirie communale à déclasser

Propriété de Mme GAUVARD

Propriétés de M. BONHOMMET

Propriété de M. et
Mme CORCESSIN

0 -10 m
1 : 550



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
XC 180, XC 179, XC 178, XC 185, XC 184, XC 183, XC 216	BONHOMMET Corentin	14, Nonnaire – rue des Métiers 44140 LA PLANCHE
XC 18	CORCESSIN Yann et Isabelle	19, Izereau 85260 MONTREVERD
XC 295	GAUVARD Anne	10, Le Planty

V. Annexes

a. **Délibération n° DCM2023.01.26-007 du 26 janvier 2023 portant lancement de la procédure de déclassement et de cession des délaissés communaux**

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230126-DCM2023-007-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

DCM2023.01.26-007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 2 décembre s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET (départ en cours de séance), Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSÉS : Vanessa BROCHARD qui donne pouvoir à Damien MECHINEAU, Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Nicolas GILLIER (après son départ).

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

DCM2023.01.26-007 Lancement de la procédure de déclassement et de cession des délaissés communaux

3.5.1

La mairie a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales. Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique pour désaffecter et déclasser le bien en cas d'atteinte à une desserte. La commission Urbanisme a étudié les demandes le 16/12/2022 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants ;

1. Délaissé communal au lieu-dit « LA GUITTONNIERE » : Monsieur LEMOINE Yann et Madame GUERIOT Camille se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à LA GUITTONNIERE, zone A du PLU.
2. Délaissé communal « RUE BOILEAU » : Madame BOUDAUD Véronique se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE BOILEAU », zone UB du PLU.
3. Délaissé communal « RUE HAMEAU DES CHASSERIES » : Monsieur BOULIGAND Patrick se propose d'acquérir une partie de parcelle communale (délaissé d'espace vert), limitrophe de sa propriété située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES », zone UB du PLU.
4. Délaissé communal « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT » : Monsieur et Madame PLASSAIS Stéphane et Sylvie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », zone A du PLU.
5. Délaissé communal situé au sein du PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN : L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS et CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO' se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de la propriété de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS, située au sein du PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN, zone UE du PLU.
6. Délaissé communal au lieu-dit « GAUTRON » : Monsieur GUIBERT Anthony se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « GAUTRON », zone A du PLU.

Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230126-DCM2023-007-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

DCM2023.01.26-007

7. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur et Madame CORCESSIN Yann et Isabelle se proposent d'acquérir trois délaissés de voirie communale, limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
8. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur COJEAN Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
9. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur BONHOMMET Corentin se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Vieillevigne, le - 3 FEV. 2023

Le Maire,  Nelly SORIN	 La secrétaire de séance,  Morgane BONNET
--	---

Mise en ligne le - 6 FEV. 2023
Certifiée exécutoire par Madame le Maire, Nelly SORIN

b. Arrêté municipal n°ARR2023-061 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public – délaissés communaux 2021 / 2021 / 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214402186-20230330-ARR2023-061-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-061

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC**

DÉLAISSES COMMUNAUX 2020 / 2021 / 2022

Le Maire de la Commune de Vieillevigne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2121-29, L.2241 1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses article L.161-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses article L.134-1 et suivants et ses articles R.134-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et suivants,

Vu les demandes d'acquisition de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales :

1. Délaissé communal au lieu-dit « LA GUITTONNIERE » : Monsieur LEMOINE Yann et Madame GUERIOT Camille se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à LA GUITTONNIERE, zone A du PLU.
2. Délaissé communal « RUE BOILEAU » : Madame BOUDAUD Véronique se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE BOILEAU », zone UB du PLU.
3. Délaissé communal « RUE HAMEAU DES CHASSERIES » : Monsieur BOULIGAND Patrick se propose d'acquérir une partie de parcelle communale (délaissé d'espace vert), limitrophe de sa propriété située « RUE HAMEAU DES CHASSERIES », zone UB du PLU.
4. Délaissé communal « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT » : Monsieur et Madame PLASSAIS Stéphane et Sylvie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « RUE DU GRAND BOIS » au lieu-dit « MALABRIT », zone A du PLU.
5. Délaissé communal situé au sein du « PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN » : L'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS et CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO' se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de la propriété de l'entreprise JAUNIN PRODUCTIONS, située au sein du PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN, zone UE du PLU.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230330-ARR2023-061-AR
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

6. Délaissé communal au lieu-dit « GAUTRON » : Monsieur GUIBERT Anthony se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « GAUTRON », zone A du PLU.
7. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur et Madame CORCESSIN Yann et Isabelle se proposent d'acquérir trois délaissés de voirie communale, limitrophes de leurs propriétés situées au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
8. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur COJEAN Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.
9. Délaissés communaux au lieu-dit « LE PLANTY » : Monsieur BONHOMMET Corentin se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit « LE PLANTY », zone A du PLU.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes relatives aux projets de déclassement et de cessions de délaissés communaux à des particuliers,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 confirmant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur l'ensemble des demandes sus-présentées,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 pour le département de Loire-Atlantique,

Vu les plans et les dossiers dressés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une enquête publique d'une durée de quinze jours préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers aura lieu du mercredi 26 avril 2023 à 9 h 00 au mercredi 10 mai 2023 à 17 h 00.

ARTICLE 2 – Monsieur Yves PENVERNE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2023, publiée par la Préfecture de Loire-Atlantique, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de VIEILLEVIGNE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention "Ne pas ouvrir") :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de VIEILLEVIGNE
1 place de la Mairie – 44116 VIEILLEVIGNE

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune <https://www.vieillevigne44.com/>

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230330-ARR2023-061-AB
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivantes : enquetepublique@vieillevigne44.com, lesquelles seront annexées au registre.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de VIEILLEVIGNE les :

- mercredi 26 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 – Un avis au public sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en mairie de VIEILLEVIGNE. Il sera publié sur le site internet de la commune <https://www.vieillevigne44.com/>

ARTICLE 6 – Un affichage au format A3 sera mis en place sur chaque site concerné par le présent arrêté dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – Le conseil municipal de VIEILLEVIGNE délibérera à l'issue de l'enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions de l'enquête, la cession des portions de chemins concernées.

ARTICLE 10 – Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 30 mars 2023

Le Maire,

Nelly SORIN



Certifié exécutoire,
Transmis le
le Maire
Nelly SORIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

c. Affichage avis d'enquête publique



LA GUITTONNIERE



RUE BOILEAU



RUE RABELAIS



RUE HAMEAU DES CHASSERIES



RUE DU GRAND BOIS - MALABRIT



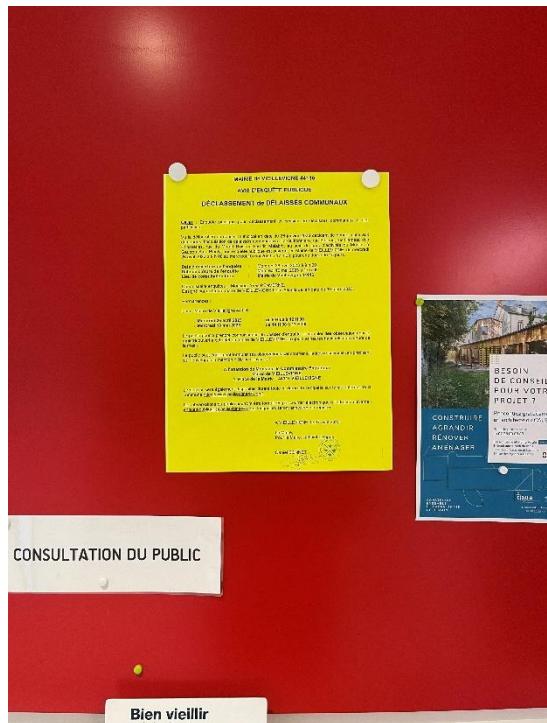
P.A. DU MOULIN



LE PLANTY



GAUTRON



MAIRIE DE VIEILLEVIGNE
(EXTÉRIEUR)

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE
(INTÉRIEUR)

d. Parution de l'avis d'enquête publique dans la presse : Ouest-France et L'Hebdo de Sèvre et Maine



ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Claire Achard
Identifiant annonce : 21442171 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7325679501

Rennes,
Le 14/04/2023

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

le texte d'annonce légale ci-dessous :



Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

MAIRIE de VIEILLEVIGNE 44116

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique pour déclassement et cession
de délaissés communaux à des particuliers**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023 décidant de donner suite aux demandes d'acquisition de délaissés communaux à La Guittonnière, rue Boileau, rue Hameau des Chasseries, rue du Grand Bois au lieu-dit Malabrit, au sein du parc d'activités du Moulin, à Gautron et au Planty, une enquête publique est ouverte, en Mairie de VIEILLEVIGNE, du mercredi 26 avril 2023 à 9 h 00 au mercredi 10 mai 2023 à 17 h 00, pour une durée de 15 jours.

Date d'ouverture de l'enquête : Mercredi 26 avril 2023 à 9 h 00

Date de clôture de l'enquête : Mercredi 10 mai 2023 à 17 h 00

Lieu de consultation libre : Mairie de Vieillevigne 44116

Commissaire enquêteur : Monsieur Yves PENVERNE, Désigné par arrêté du maire de VIEILLEVIGNE Loire-Atlantique, en date du 30 mars 2023.

Permanences :

Lieu : Mairie de Vieillevigne 44116

. Mercredi 26 avril 2023 de 9 H 00 à 12 H 00
. Mercredi 10 mai 2023 de 14 H 00 à 17 H 00
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de VIEILLEVIGNE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de VIEILLEVIGNE
1, Place de la Mairie – 44116 VIEILLEVIGNE
Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune <https://www.vieillevigne44.com/>.
Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@vieillevigne44.com, lesquelles seront annexées au registre.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 13 avril 2023	Ouest-France (support papier)	44 - LOIRE ATLANTIQUE
Date	Support	Département
Le 13 avril 2023	L'Hebdo de Sèvre et Maine (support papier)	44 - LOIRE ATLANTIQUE

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

